



Région

La Réunion

Direction Régionale

Boulevard de la Providence
CS 71072
97404 SAINT DENIS CEDEX

Tél : 0262.90.48.00
Fax : 0262.90.48.37

Mél : dr.reunion@onf.fr

Monsieur le Maire du Tampon

256 rue Hubert Delisle

BP 449

97430 LE TAMPON

Saint-Denis, le 16 février 2021

V/Réf. :

N/Réf. : SL/EF/2021-018

Objet : Projet de tyrolienne au piton Dugain
Conventionnement avec l'ONF

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction du projet de tyrolienne au piton Dugain, en lien avec le projet de Parc des Volcans, vous attirez mon attention sur la demande de la DEAL de mettre en place une convention avec l'ONF pour les travaux dans la zone hors EBC du Piton Dugain.

Du fait que l'exploitant de la tyrolienne sera certainement différent du maître d'ouvrage des travaux, la procédure conventionnelle se déclinera en deux étapes :

- Une première convention avec la commune concernant la phase travaux ;
- Une fois les travaux terminés, une convention d'occupation temporaire (COT) d'une durée de neuf ans avec l'exploitant de la tyrolienne.

Concernant l'éligibilité des travaux envisagés :

A partir d'une annonce initiale d'une plateforme de départ de quelques dizaines de mètres carrés, seulement avec deux à trois câbles de tyroliennes, le projet a évolué en un alignement de dix câbles de tyroliennes, quatre longues et six courtes, avec gares de départ et d'arrivée dimensionnées pour 150 à 300 descentes par jour en phase d'exploitation. Selon le bureau d'étude en charge de l'analyse du projet, cette augmentation est nécessaire pour atteindre le seuil minimum de rentabilité économique.

Le domaine forestier départemento-domaniale géré par l'ONF est concerné par l'installation de la plateforme de départ sur la plateforme sommitale du Piton. Celle-ci présente une longueur de 51,1 m pour une largeur de 5,63 m, soit une surface totale de 287 m², le tout sur une structure en acier galvanisé de 9,92 m de hauteur maximum avec un platelage en pin traité.

Par ailleurs, il sera nécessaire de procéder à une coupe d'arbres et élagage sur une surface totale de 0,35 à 0,50 ha au niveau de l'emprise de la ligne de câbles en partie haute du flanc du Piton. Cela concerne 844 m² de formations partiellement dégradées de tamarins des hauts et brandes verts, juste au niveau du départ, ainsi que de la forêt cultivée de Cryptomérias sur le flanc du Piton. A noter qu'à la demande de l'ONF, la hauteur de la plateforme de départ a été revue afin de limiter les surfaces de coupe d'arbres susvisées.

Au niveau de l'impact écologique, la présence d'une espèce endémique désormais protégée, le petit tamarin des hauts (*Sophora denudata*), a été confirmée par les inventaires floristiques. Celle-ci est à priori sub-spontanée avec un effectif recensé dans la zone de coupe de sept individus au total. Ils devront être préservés lorsque leur hauteur totale le permet, taillés, voire déplacés ou coupés en cas de besoin dans le cadre d'une autorisation préalable du CNPN.

Une autre espèce patrimoniale d'intérêt écologique très élevé est présente également dans la zone. Il s'agit de la liane pàtte poule (*Toddalia asiatica*) hôte du papillon endémique *Papillio phorbanta* qui pourra être préservée en totalité en raison de sa faible hauteur.

Concernant l'accès au Piton en phase d'exploitation, la piste actuelle d'accès aux réservoirs AEP et site cultuel du sommet sera entièrement réhabilitée avec maintien d'un revêtement de type empierrement (grave scoriacée). Des zones de croisement seront aménagées et une barrière posée à l'entrée de la piste.

Le projet paraît compatible avec les objectifs de l'aménagement qui ne sont pas remis en cause, ainsi qu'avec son programme d'actions, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Reboisement en espèces indigènes et endémiques de la zone faisant l'objet d'une exploitation anticipée de 0,35 à 0,50 ha de cryptomeria, ainsi que d'un défrichement de 844 m² de formations de tamarins des hauts et brandes, dans le cadre de la poursuite des opérations de restauration écologique engagées depuis environ une dizaine d'années sur le versant ouest du piton Dugain, en adaptant la palette végétale à la hauteur maximum admise sous câbles ;
- Financement par le maître d'ouvrage du projet des opérations de coupe, plantation et entretien ultérieur des boisements, ainsi que de l'ensemble des travaux routiers (l'accès pour la clientèle se fera à pied ou en navette ; la piste demeurant accessible en tous temps pour le gestionnaire ONF et les ayants droits).

Pour la formulation de la convention relative à la phase travaux, nous aurions besoin des éléments suivants : copie du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux, des consultations ou marchés correspondants, avec indication de la durée des travaux. Ces éléments seront complétés par l'ONF par le cahier des charges relatif à l'exploitation forestière et à la protection des espèces protégées.

La passation des conventions d'occupation temporaire en forêt domaniale et départemento-domaniale étant soumise, depuis un arrêt de la cour de justice de l'Union Européenne du 14 juillet 2016, à un principe général de mise en concurrence, je propose la tenue d'une réunion de travail conjointe, destinée notamment à la prise en compte, par la commune, dans la procédure de sélection du futur opérateur de projet, de la redevance annuelle due à l'ONF relative à la phase d'exploitation.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Régional,


Sylvain LEONARD.